



Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- présent : 25
- excusés représentés : 04
- absents : 04

Séance du 2 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 2 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est assemblé à la salle Jacques Prévert, 20, rue Biesta à 20h30, sous la présidence de Marianne MARGATE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

PRESENTS					
ADJOINTS					
Marianne MARGATE	X	Benoît PENEZ	X	Charlotte BLANDIOT-FARIDE	X
Franck SUREAU	X	Naïma BOUADLA	X	Christian GRANDAY	
Laure GREUZAT		Luc MARION		Gilbert TROUILLET	X

PRESENTS			
CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Josiane MARCOUD		Julie MOREL	X
Jean Pierre BONTOUX	X	Vincent BOT	X
Jean BOUGEARD		Audrey MERET	X
Guy DARAGON	X	Gérard GAUTHIER	X
Dominique DUIGOU	X	Philippe LALOUE	X
Farid DJABALI	X	Dominique MANIERE	X
Yannick REIS LAGARTO	X	Corinne ADAMSKI-CAEKAERT	X
Jacques DURIN	X	Farida BENMOUSSA	X
Louise DELABY	X	Laurent PRUGNEAU	X
Florence AUDONNET		Isabelle PEREIRA	X
Claire KAHN		Sun-Lay TAN	X
Mohammed KACHOUR	X		

Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Corinne DUPONT à Marianne MARGATE
 Madame Laure GREUZAT à Monsieur Gilbert TROUILLET
 Monsieur Luc MARION à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE
 Monsieur Jean BOUGEARD à Monsieur Mohamed KACHOUR

Absent excusé :

Monsieur Christian GRANDAY
 Madame Josiane MARCOUD
 Madame Florence AUDONNET
 Madame Claire KAHN

Secrétaire de séance : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE

---oOo---

Délibération n°05- : Projet éducatif territorial

Délibération n°05- : Projet éducatif territorial.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Madame Naima BOUADLA,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que la concertation avec les Mitryens dans le cadre du Comité de suivi des réformes de l'Education nationale a débouché sur une proposition horaire et une volonté de proposer aux enfants des temps d'activités variés et de qualité,

Considérant que les horaires d'école issus de cette concertation ont été validés par l'Education nationale et s'appliquent dans les écoles de Mitry-Mory depuis la rentrée scolaire,

Considérant que les dispositions du décret n°2013/77 du 24 janvier 2013 incitent les communes à la formalisation d'un Projet éducatif territorial (PEdT) avec les partenaires intervenant auprès des enfants,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Loisirs et de la Vie associative du 18 septembre 2014,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	21
POUR :	21 dont 4 par mandat Madame Corinne DUPONT, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naima BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Charlotte BLADIOT-FARIDE, Monsieur Gilbert TROUILLET, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Monsieur Jacques DURIN, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Madame Audrey MERET,
ABSTENSIIONS :	8 Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Dominique MANIERE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Madame Isabelle PEREIRA, Monsieur Sun Lay TAN.

APPROUVE le Projet éducatif territorial (PEdT).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du Projet éducatif territorial (PEdT) avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

AUTORISE le cas échéant les dépenses et les recettes qui en découlent.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
La 1^{ère} Maire Adjointe,

Marianne MARGATE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.